



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151212-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151212

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D. VEJUX-L. MERLIN-C. SEYS-J. MORA-M. DUVIGNAC-M. RAFFIN-M. LAGORCE-JC CAULE-Th. GALLEA-V. MORA-M. VERNIER-G. NAPIAS-I. LESBATS-J. WATIER-C. GUILLET-G. DUCOUT-V. MORESMAU-A. GOMEZ-M. LAGOUEYTE-D. CLAVERY-C. LUCIANO-JJ. LEBLOND-Ph. TARSOL- N. CAMOUGRAND

ABSENTS : JL BARRERE - D. DUPRAT - K. DASQUET excusé

POUVOIRS : D. DUPRAT à J. MORA

Mme V. MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Convention numérique 2020 avec le SYDEC.

Considérant le cadre du financement du programme d'aménagement numérique porté par le SYDEC, et au regard du budget numérique 2020 portant la participation de la CDC CÔTE LANDES NATURE à hauteur de 270.000,00 € en investissement :

Considérant que cette participation peut être étalée par un emprunt souscrit auprès du SYDEC sur une durée d'amortissement de 20 ans :

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art 1 : d'approuver la participation 2020 au programme numérique du SYDEC pour un montant de 270.000,00 €

Art 2 : de souscrire un emprunt auprès du SYDEC pour financer cette participation à hauteur de 270.000,00 € sur une période d'amortissement de 20 ans

Art 3 : de s'engager à dégager sur les fonds libres de la collectivité les ressources nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt.

Art 4 : d'autoriser M. le Président à signer la convention 2020 d'étalement de la participation intercommunale au SYDEC au titre du programme d'aménagement numérique

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

